

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES  
COLLECTIVITES LOCALES

Spécial n° 3 de JUIN 2015 - N° 06

N° 2015 06 03

Jeudi 09 Juin 2015

# Recueil

# *l'O*

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

[www.orne.pref.gouv.fr](http://www.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du contrôle de légalité**

**NOR : 1122-15-30-028**

**ARRETE PREFECTORAL  
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Le préfet de l'Orne,**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**VU** le Code du domaine de l'Etat ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code forestier ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministériel ;

**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1122-13-30-002 du 8 janvier 2013 portant composition de la CDNPS ;

**VU l'arrêté préfectoral du 1122-15-30-002 du 21 mai 2015 modifiant la composition de la CDNPS ;**

**VU le courrier de l'Association des Maires de l'Orne en date du 22 mai 2015,**

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 1122-13-30-002 du 8 janvier 2013 portant composition de la CDNPS est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras italique).

### **Article 2 : DÉFINITION**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 inscrites à l'article R. 341-16 du Code de l'environnement.

I.- Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II.- Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

- 1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de sites, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en sites classés ;
- 2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- 3° Elle émet les avis prévus par le Code de l'urbanisme ;
- 4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- 5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles (formation non créée, le département de l'Orne n'étant pas concerné).

III.- Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

### **Article 3 : COMPOSITION**

La commission se réunit en cinq formations spécialisées, présidées par le Préfet ou son représentant, et composées à parts égales de membres de chacun des quatre collèges :

- 1° Un collège de représentants des services de l'Etat (agents qualifiés, compétents dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée, et de catégorie A technique),
- 2° Un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- 3° Un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- 4° Un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

**I - La formation dite " nature "** exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

1° le collège de représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou Mme Michèle POLVE, conseiller municipal de FLERS,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou M. Charles HAUTON, conseiller municipal de VIMOUTIERS.
- M. Marc RICHARD, maire de MORTREE, **ou Patrick HUGUIN, conseiller municipal de MORTREE**

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Marc GEGU, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA)  
suppléant : M. Sylvain DELYE, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne

titulaire : M. Patrice CHALLEMEL DU ROZIER, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)  
suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Jean-Luc DELAUNAY, Chambre d'agriculture de l'Orne  
suppléant : Mme Martine MOULIN, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : Mme Pauline RADIGUE, Association faune et flore de l'Orne  
suppléant : M. David VAUDORE, Association faune et flore de l'Orne

4° le collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation dite « de la nature » :

titulaire : M. Renaud JEGAT, professeur en aménagement des espaces naturels  
suppléant : Mme Nathalie GOUZI, professeur en économie et droit de l'environnement

titulaire : M. Eric POISOT, ingénieur agronome  
suppléant : non désigné

titulaire : M. Peter STALLEGGER, entomologiste  
suppléant : Mme Arlette VIVIER SAVARY, Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN)

titulaire : M. Etienne D'ORGLANDES, représentant de « Professions bois » (interprofession de la filière forêt bois de Basse Normandie)  
suppléant : non désigné

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibératives.

**II - La formation dite " des sites et paysages "** exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1°, 2° et 3° du II de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

1° le collège de représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou Mme Michèle POLVE, conseiller municipal de FLERS,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou M. Charles HAUTON, conseiller municipal de VIMOUTIERS.
- M. Marc RICHARD, maire de MORTREE, **ou Patrick HUGUIN, conseiller municipal de MORTREE**

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Marc GEGU, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA)  
suppléant : M. Sylvain DELYE, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne

titulaire : M. Patrice CHALLEMEL DU ROZIER, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)  
suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Jean-Luc DELAUNAY, Chambre d'agriculture de l'Orne  
suppléant : Mme Martine MOULIN, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : Mme Pauline RADIGUE, Association faune et flore de l'Orne  
suppléant : M. David VAUDORE, Association faune et flore de l'Orne

4° le collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation dite « des sites et paysages » :

titulaire : M. Sébastien GARNIER, architecte  
suppléant : M. Pierre MARCEAU, architecte

titulaire : Mme Agnès BATAILLON, paysagiste au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Orne (CAUE)  
suppléant : M. Pascal BILLARD, paysagiste DPLG

titulaire : Mme Isabelle d'HARCOURT, association la demeure historique  
suppléant : M. Philippe PICQ, association la demeure historique

titulaire : M. Olivier GRONIER, Fondation du patrimoine  
suppléant : M. Yves GUERIN, Parc naturel Régional du Perche

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet éolien, sa formation dite des « sites et paysages » est complétée par les représentants des professionnels éoliens suivants :

titulaire : M. Bruno CUTTIER, représentant du syndicat des énergies renouvelables (SER)  
suppléant : Mme Delphine LEQUATRE, représentant du syndicat des énergies renouvelables (SER)

titulaire : M. Thomas HERBINET, représentant de France énergie éolienne (FEE)  
suppléant : M. Francis ELISHA, représentant de France énergie éolienne (FEE)

**III - La formation dite "de la publicité"** exerce les compétences dévolues à la commission au titre du 4° du II de l'article R. 341-16 du code de l'environnement

1° le collège de représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou Mme Michèle POLVE, conseiller municipal de FLERS,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou M. Charles HAUTON, conseiller municipal de VIMOUTIERS.
- M. Marc RICHARD, maire de MORTREE, **ou Patrick HUGUIN, conseiller municipal de MORTREE**

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Marc GEGU, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA)  
suppléant : M. Sylvain DELYE, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne

titulaire : M. Patrice CHALLEMEL DU ROZIER, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)  
suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Jean-Luc DELAUNAY, Chambre d'agriculture de l'Orne  
suppléant : Mme Martine MOULIN, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : M. Olivier GRONIER, Fondation du patrimoine  
suppléant : M. Yves GUERIN, Parc naturel Régional du Perche

4° le collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation dite de « la publicité » :

titulaire : M. François ALEXANDRE, société JC Decaux, Union de la publicité extérieure  
suppléant : M. Alain JAMES, société JC Decaux, Union de la publicité extérieure

titulaire : M. Eric BOUGOURD, société SOPA  
suppléant : M Philippe BERTOÏA, société Cadres Blancs

titulaire : Mme Fanny BOULOGNE, société Launay publicité  
suppléant : M. Jérôme VERRIER, Société Point pub

Le maire de la commune concernée :

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

**IV - La formation dite "des carrières"** exerce les compétences dévolues à la commission sur les sujets dont elle est saisie au titre du III de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

1° le collège de représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président du Conseil Départemental ou Mme Christine ROIMIER ou M. Guy MONHEE,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou M. Charles HAUTON, conseiller municipal de VIMOUTIERS.
- M. Marc RICHARD, maire de MORTREE, **ou Patrick HUGUIN, conseiller municipal de MORTREE**

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue  
suppléant : M. Jacques AVOINE, géologue

titulaire : M. Patrice CHALLEMEL DU ROZIER, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)  
suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Jean-Luc DELAUNAY, Chambre d'agriculture de l'Orne  
suppléant : Mme Martine MOULIN, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : Mme Elodie JACQ, association faune et flore de l'Orne  
suppléant : M. Thierry PLU, association faune et flore de l'Orne

#### 4° le collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation dite des « carrières » :

titulaire : M. Geoffroy COLIN, société des carrières de Vignats, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières  
suppléant : M. Nicolas DELSINNE, CEMEX Granulats, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières

titulaire : Mme Angélique SANTOS-MONTEIRO, carrière des trois vallées, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières  
suppléant : M. Mathieu JACQUOT, carrières de Chailloué SAS, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières

titulaire : M. Laurent DIEU, Eurovia Basse Normandie, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'utilisateurs de matériaux  
suppléant : M. Franck AMOURETTE, CEMEX Bétons Centre Ouest, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'utilisateurs de matériaux

Le maire de la commune concernée :

Comme le prévoit l'article R.341-23 du Code de l'environnement, le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation est examinée et a, sur celui-ci, voix délibérative.

#### **V - La formation dite de la faune sauvage captive** exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement

##### 1° le collège de représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

##### 2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou Mme Michèle POLVE, conseiller municipal de FLERS,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou M. Charles HAUTON, conseiller municipal de VIMOUTIERS.
- M. Marc RICHARD, maire de MORTREE, **ou Patrick HUGUIN, conseiller municipal de MORTREE**

##### 3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Marc GEGU, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA)  
suppléant : M. Sylvain DELYE, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne

titulaire : M. Patrice CHALLEMEL DU ROZIER, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)  
suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Jean-Luc DELAUNAY, Chambre d'agriculture de l'Orne  
suppléant : Mme Martine MOULIN, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : M. Olivier GRONIER, Fondation du patrimoine  
suppléant : M. Yves GUERIN, Parc naturel Régional du Perche

4° le collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation dite « de la faune sauvage captive » :

titulaire : M. Franck ROBIN, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)  
suppléant : M. Guillaume BINET, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

titulaire : M. Fabrice DELORY, capacitaine, vendeur animalier  
suppléant : non désigné

titulaire : M. Christophe MONTAUBAN, animalerie de DORCEAU  
suppléant : M. Franck MALASSIS

titulaire : M. Emmanuel MESPLIER, club des oiseaux exotiques  
suppléant : M. James JEAN-BAPTISTE, ornithologue

#### **Article 4 : SUPPLEANCE**

Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignées dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

#### **Article 5 : MANDAT**

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable à compter du dernier arrêté portant composition de la présente commission, soit jusqu'au 8 janvier 2016.

#### **Article 6 : QUORUM**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé, dans un délai de 8 jours.

#### **Article 7 : DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Lorsque la commission ou l'une de ses formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une des formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Avec l'accord du président, les membres d'une commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission ou de la formation spécialisée présents ou



représentés le demandent.

#### **Article 8 : SECRETARIAT**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de la réglementation et des libertés publiques - le bureau des procédures d'utilité publique.

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

#### **Article 9 : AVIS**

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Lorsqu'une commission n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision.

#### **Article 10 : CONVOCATION**

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique.

Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Une fois par an, la commission est réunie en formation plénière aux fins de concertation et d'échanges sur les conditions de fonctionnement et l'activité des commissions spécialisées.

#### **Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR**

La commission est dotée d'un règlement intérieur soumis à l'approbation de la majorité des membres.

#### **Article 12 :**

*L'arrêté préfectoral du 1122-15-30-002 du 21 mai 2015 modifiant la composition de la CDNPS est abrogé.*

#### **Article 13 : EXECUTION**

Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne, et notifié à chaque membre.

Alençon, le 5 juin 2015

Le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général,

Patrick VENANT